

**CAP ARTS DU TAPIS ET DE
LA TAPISSERIE DE LISSE
ANNEXE II
Règlement d'examen**

A. LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1	- PROFESSIONNEL
2	- GENERAUX
	- FRANCAIS
	- MATHEMATIQUES
	- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE
	LEGISLATION DU TRAVAIL
	- LANGUE VIVANTE ETRANGERE (1)
	- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

L'éducation physique et sportive ne fait pas l'objet d'une évaluation lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables.

(1) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans les Lycées professionnels de l'Académie, sauf dérogation accordée par le Recteur.

B - EXAMEN PAR EPREUVES TERMINALES

Certificat d'Aptitude Professionnelle

"ART DU TAPIS ET DE LA TAPISSERIE DE LISSES"

Règlement d'examen

	Coef.	Durée	Nature
<u>Domaines professionnels</u>			
E.P. 1 : Dessin d'observation	3	4 h	graphique
E.P. 2 : Composition colorée	3	4 h	graphique
E.P. 3 : Tissage	10	40 h	pratique et orale
<u>Domaines généraux</u>			
E.G. 1 : Expression française	2	2 h	écrite
E.G. 2 : Mathématiques sciences	2	2 h	écrite
E.G. 3 : E.F.S. Législation du travail	1	1 h	écrite
E.G. 4 : Langue vivante étrangère (1)	1	1 h	écrite
E.G. 5 : Education physique et sportive	1		

(1) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans les lycées professionnels de l'Académie, sauf dérogation accordée par le Recteur.

E. P. I.

1. Dessin d'observation.

Cette épreuve a pour but de vérifier les compétences du candidat à :

- Traduire graphiquement les caractéristiques formelles d'un modèle en trois dimensions : structure, proportions, perspective, lumière, en : tenant compte de la mise en page.

Forme de l'épreuve -

À partir de surfaces et volumes géométriques, objets manufacturés, éléments naturels ou moulages, le candidat doit traduire graphiquement le sujet proposé.

Critères d'évaluation -

- justesse de la traduction graphique, des caractéristiques formelles du modèle,
- mise en page,
- maîtrise de la technique imposée.

E. P. 2.

55

2. - Composition colorée

Cette épreuve a pour but de vérifier les compétences du candidat à :

- reproduire fidèlement les couleurs proposées, y associer de nouvelles couleurs et les organiser dans un format donné.

Forme de l'épreuve

A partir de couleurs préalablement fixées, le candidat doit :

- les reproduire fidèlement à la gouache sous forme d'échantillons
- établir une composition à l'aide des couleurs échantillonnées en y associant de nouvelles couleurs.

Modalités : Epreuve graphique - Durée 4 h - coef. 3

Critères d'évaluation

- Fidélité de la reproduction
- Equilibre de la composition
- Choix de l'harmonie
- Précision de l'exécution

EPREUVE E.P. 3 : Tissage

Forme de l'épreuve

Lors de son inscription à l'examen, le candidat indique la dominante qu'il a choisie pour passer l'épreuve de tissage (tapis ou tapisserie de haute lisse ou tapisserie de basse lisse).

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier les compétences du candidat à :

- mettre en oeuvre les méthodes et les moyens de réalisation d'un tapis ou d'une tapisserie dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,
- montrer sa maîtrise des techniques et de la technologie du métier,
- assurer la qualité et l'efficacité de son travail.

A partir de documents fournis (dessins, photographies, photocopies...), le candidat doit assurer la reproduction du dessin sur la chaîne ou sur papier toilé.

- En outre et notamment durant les périodes neutralisées en raison d'équipement collectif unitaire (rouet...), le candidat devra commenter un document photographique relatif à l'histoire du tapis ou de la tapisserie et répondre aux questions du jury.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la qualité du dessin (précision, propreté),
- le choix judicieux des couleurs,
- la qualité esthétique du velours ou du tissu,
- la qualité technique,
- la conformité par rapport au modèle donné,
- le respect des impératifs d'hygiène et de sécurité,
- la précision technique des réponses aux questions posées par le jury ;
- la justesse des connaissances concernant l'histoire du tapis ou de la tapisserie,
- la maîtrise du langage spécifique.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Etudes Professionnelles et des Certificats d'Aptitude Professionnelle.